

COMMUNE DE TRAIZE

ARRÊTÉ DU MAIRE

prescrivant l'enquête publique portant sur la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de TRAIZE

Le maire de la commune de Traize (Savoie),

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-36 à L153-44 et suivants relatifs à la procédure de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal le 17 octobre 2003,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2016, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs de révision du PLU et précisant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 5 novembre 2018, portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision de M. le président du Tribunal Administratif de Grenoble du 17 décembre 2018 désignant Madame Stéphanie GALLINO en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 38 jours, du 9 avril 2019 au 16 mai 2019, portant sur la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Traize.

ARTICLE 2 : IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Le maire de la commune de Traize est responsable du plan local d'urbanisme.

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire (04 79 65 95 34 / mairietraize@wanadoo.fr).

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les fonctions de Commissaire Enquêteur Titulaire sont confiées à Madame Stéphanie GALLINO, hydrogéologue, en vertu de la décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 17 décembre 2018.

ARTICLE 4 : LIEUX, JOURS ET HEURES OU LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUETE ET PRESENTER SES OBSERVATIONS

Le dossier de révision du P.L.U, ainsi que les pièces qui l'accompagnent seront déposés à la mairie de Traize pendant 38 jours consécutifs et pourront être consultés à l'accueil et sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

lundi : de 16 heures à 19 heures

mercredi : de 16 heures à 19 heures

jeudi : de 14 heures à 16 heures

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier mis à l'enquête, sous format papier aux jours et horaires susvisés.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Madame la Commissaire enquêteur - Mairie – chef-lieu – 73170 TRAIZE

Il sera également possible de consigner les observations sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire à l'adresse mail suivante :

enquete-publique-1200@registre-dematerialise.fr

ARTICLE 5 : LIEUX, JOURS ET HEURES OU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR SE TIENDRA A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS

Le commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la mairie de Traize aux dates suivantes :

- ☐ **le 10 avril de 16H à 19H**
- ☐ **le 24 avril de 16H à 19H**
- ☐ **le 16 mai de 16H à 19H**

ARTICLE 6 : DUREE ET LIEUX OU, A L'ISSUE DE L'ENQUETE, LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur transmettra au maire le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département et au président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie de Traize aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la mairie pendant 1 an.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

La procédure de révision du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont comprises dans le dossier d'enquête publique.

L'ensemble de ces documents peuvent être consultés dans les conditions visées à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 8 : ADRESSE DU SITE INTERNET SUR LEQUEL DES INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE POURRONT ETRE CONSULTEES ET DES MOYENS AU PUBLIC DE COMMUNIQUER SES OBSERVATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE SERONT OFFERTS

Toutes les informations relatives à la révision du PLU seront consultables sur le site Internet suivant:-

<https://www.registre-dematerialise.fr/1200>

Les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique sont détaillés à l'article 4.

ARTICLE 9 : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : **le Dauphiné Libéré et l'Essor.**

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Traize et publié par tout autre procédé en usage dans la commune du Traize.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1200>

ARTICLE 9 : DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal pourra approuver la révision du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées observations émises lors de l'enquête publique et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

Fait à TRAIZE, le 5 mars 2019

Le maire,

Guy DUMOLLARD


